



LA LETTRE DU GROUPE CGT DU CESER

LETTRE SPÉCIALE

**PROJET DE LOI DE SIMPLIFICATION –
MENACE SUR LES CESER**

N°308

[https://cgt-
paysdelaloire.org/](https://cgt-paysdelaloire.org/)



Le projet de loi de simplification adopté par l'assemblée nationale et le Sénat prévoit de rendre le CESER facultatif. La Région décidant de le maintenir ou pas CESER.

Dans les Pays de la Loire, le risque est grand que l'exécutif acte alors la fin du CESER, surtout après que ce dernier s'est montré très critique sur les coupes budgétaires décidées par Mme Morançais.

Toutefois de nombreuses interrogations persistent.

Le projet de loi de simplification est un fourre tout dont la seule cohérence est d'attaquer la démocratie et tout ce qui touche de près ou de loin à de l'écologie pour répondre aux seuls exigences du profit du capital. Nouvelle attaque contre la protection des salariés et de l'ensemble des populations, il a été ainsi adopté à l'assemblée nationale, via l'union réitérée des réactionnaires et des fascistes, allant d'un part du bloc macroniste au Rassemblement National.

On y trouve ainsi :

- la suppression des ZFE (dispositif certes contestable dans sa mise en œuvre)
- de nouveaux renoncements sur la protection contre l'artificialisation des sols
- de nombreuses dérogations sur les mesures environnementales à respecter par les entreprises
- la suppression d'instances de concertation comme la commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel...
- et la transformation des CESER en organismes facultatifs selon le choix de la Région.

Le CESE, inscrit dans la constitution n'est (pour l'instant) pas concerné.

En Pays de la Loire, malgré un coût limité (2 M€ par an, pour un budget régional total de 2 Md€), il est très probable que la Région ne créerait pas de CESER. La loi de simplification pourrait être l'arrêt de mort du CESER.

En effet, Mme Morançais ne n'est jusqu'à présent jamais exprimée en soutien à l'existence des CESER, contrairement à plusieurs de ses homologues.

Les conséquences seraient lourdes :

- pour la démocratie : perte d'une instance d'échanges, de débats, au sein de la société civile organisée. Disparition d'un contre-pouvoir, certes limité, mais qui par certaines de ses positions, notamment sur le budget régional, constitue un caillou dans la chaussure de la Région. Perte d'une expression et d'une capacité de propositions étayées sur les politiques publiques en région.
- pour la CGT : perte de jetons de présence, finançant l'activité des membres du CESER, et contribuant à la vitalité du comité régional. Le travail des mandaté.e.s CESER alimente la réflexion de la CGT en région, et vice-versa.
- pour la CGT et de nombreuses associations, disparition de nombreux emplois financés par ces indemnités, qu'il s'agisse de mandatés ou d'experts aidant ces mandatés.

Les étapes à venir :

Un recours doit être déposé par les députés d'opposition, devant le Conseil constitutionnel. Il peut porter sur la cavalerie législative (quel lien entre la suppression des CESER avec la vie des entreprises, but officiel de la loi) et sur l'inégalité des citoyennes et citoyens devant la loi (certains auront un CESER, d'autre pas).

Au-delà, et quelque soit la position du Conseil Constitutionnel, il faudra voir ce que fera le gouvernement qui pourrait recréer les CESER, peut être sous une forme différente, via la loi de décentralisation prévue au printemps. Dans ce cas, **la CGT s'opposera à une transformation des CESER en instances non représentatives, comme le sont souvent les conseils de développement.**

Enfin, la rédaction des décrets d'application permettra, si la loi n'est pas censurée, de savoir quand les CESER disparaîtraient : dans les prochaines semaines, en 2027, 2030 à la fin du mandat actuel...

Le comité régional vous informera des évolutions en la matière.

La CGT reste mobilisée pour la démocratie en territoire.

Courriel : comite-regional@cgt-paysdelaloire.org / tel 02.41.20.03.21